

RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

AIDES FINANCIERES

I. Bourses nationales

Les bourses nationales du 2nd degré ont fait l'objet d'une réforme en septembre 2024. Cela implique les modifications suivantes :

- Les bourses ne sont plus attribuées pour la durée de la scolarité au lycée mais pour l'année scolaire. Une demande de bourses doit être **impérativement** effectuée chaque année.
- Dans l'intérêt des familles, une nouvelle procédure visant à automatiser et à simplifier l'étude du droit à la bourse est mise en place. Au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, le représentant légal assurant la charge effective et permanente de l'élève devra :
 - Donner son consentement en cochant la case « j'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations. »
 - Renseigner les données d'état civil élargi comprenant le nom, le prénom, la date de naissance du demandeur de la bourse ainsi que ceux du concubin, le cas échéant.
- Les familles ne souhaitant pas opter pour l'examen automatique du droit à la bourse pourront faire une demande à la rentrée selon les modalités habituelles (téléservices ou formulaire papier).

Le RIB fourni au service financier pour le versement de la bourse sera **au nom du demandeur de la bourse.** Pour les internes, la bourse étant déductible des factures d'internat, le bénéficiaire de la bourse devient **automatiquement** le payeur des frais scolaires.

II. Les fonds sociaux

En cas de difficultés financières, une aide appelée fonds social peut être attribuée. Elle permet aux familles de faire face à des dépenses de scolarité ou de vie scolaire notamment les frais d'internat ou de demi-pension, les transports, les sorties ou voyages scolaires, les soins de l'enfant, l'habillement, les fournitures scolaires, etc.

La demande devra être formulée auprès de l'assistant(e) social(e) qui instruira le dossier dans le respect de l'anonymat avant de le soumettre à l'accord de la commission de fonds social.

III. Caisse de solidarité

Cette caisse permet d'aider les étudiants en difficulté. La participation est facultative et peut être d'un montant égal ou supérieur à 10 €. Il est important d'y contribuer.